



D.2024.06.27.1.2.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.7 – Ligne C : Constitution d'une servitude – SCI DIDIER 98 - 9 avenue Didier Daurat

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.13 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet de protocole relatif aux parcelles cadastrées 837 BC 95 et 837 BC 30 propriété de la SCI DIDIER 98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.2.3 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification de la superficie et du prix de cession des parcelles devant être cédées par Tisséo Collectivités au propriétaire.

Au droit de l'immeuble situé 9 avenue Didier Daurat à Toulouse (31), le viaduc est implanté dans l'axe de la voirie.

Une bande de quatre mètres de large, à partir des bords extérieurs du viaduc, impose, pour la sécurité et la stabilité de l'ouvrage, des contraintes aux propriétaires de fonds voisins.

L'objet de la présente délibération est d'instaurer une servitude sur une bande de 135m² située sur les parcelles cadastrées 837 AM 269 et 837 AM 267 comme mentionnée sur le plan ci-annexé.

L'assiette de la servitude est définie comme suit :

- Fonds dominant :
 - Parcelle cadastre 837 AM270
 - Parcelle cadastre 837 AM268
- Fonds servant :
 - Sur la parcelle 837 AM 269 sur une bande de 49m²
 - Sur la parcelle 837 AM 267 sur une bande de 86m²

Cette servitude de passage établie en vue de permettre en tout temps et par tout moyen l'accès à l'ouvrage pour permettre sa maintenance et sa réparation est consentie sous les charges et obligations suivantes :

- TISSEO dispose d'un droit d'accès permanent avec l'obligation d'avertir le PROPRIETAIRE avant toute intervention au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure, afin de conduire toutes les actions techniques nécessaires à la surveillance, l'entretien et la réparation du viaduc à construire.
Après toute intervention, TISSEO s'engage à remettre les lieux en état à l'identique et à ses frais.
- Le PROPRIETAIRE s'oblige à informer de la présente servitude, tout occupant ou locataire du terrain qui devra strictement s'y conformer.
- Le PROPRIETAIRE ou tout éventuel occupant s'oblige à ne pas faire obstacle à la présente servitude et en particulier, à :
 - ne procéder à aucune construction sous le viaduc,
 - dans une bande au sol de quatre mètres de part et d'autre des limites du tablier du viaduc, le sol pourra être minéralisé ou végétalisé. En cas de végétalisation, celle-ci ne pourra pas dépasser en tout temps une hauteur d'un mètre. De même le mobilier urbain et les équipements ne pourront dépasser un mètre de hauteur. En outre, concernant les plantations à proximité, leur houppier (ensemble de branches) ne pourra être en tout temps dans une bande de 4 mètres de part et d'autre des limites du tablier du viaduc.
 - ne pas entreposer de matériel faisant obstacle à l'accès au viaduc,
 - ne pas constituer de servitude autre que celle objet des présentes,
 - et d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation dudit l'ouvrage.

Sous réserve des charges et obligations mentionnées ci-dessus, le stationnement sera autorisé dans l'emprise de la servitude.

La servitude est consentie à titre gracieux.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du périmètre de la servitude destinée à permettre le passage, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du viaduc.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration à titre gracieux de la servitude de passage telle que ci-avant définie.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à passer et signer l'acte authentique de vente réitérant la promesse de vente telle que rappelée en annexe, à signer la constitution de servitude ci-dessus visée et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES